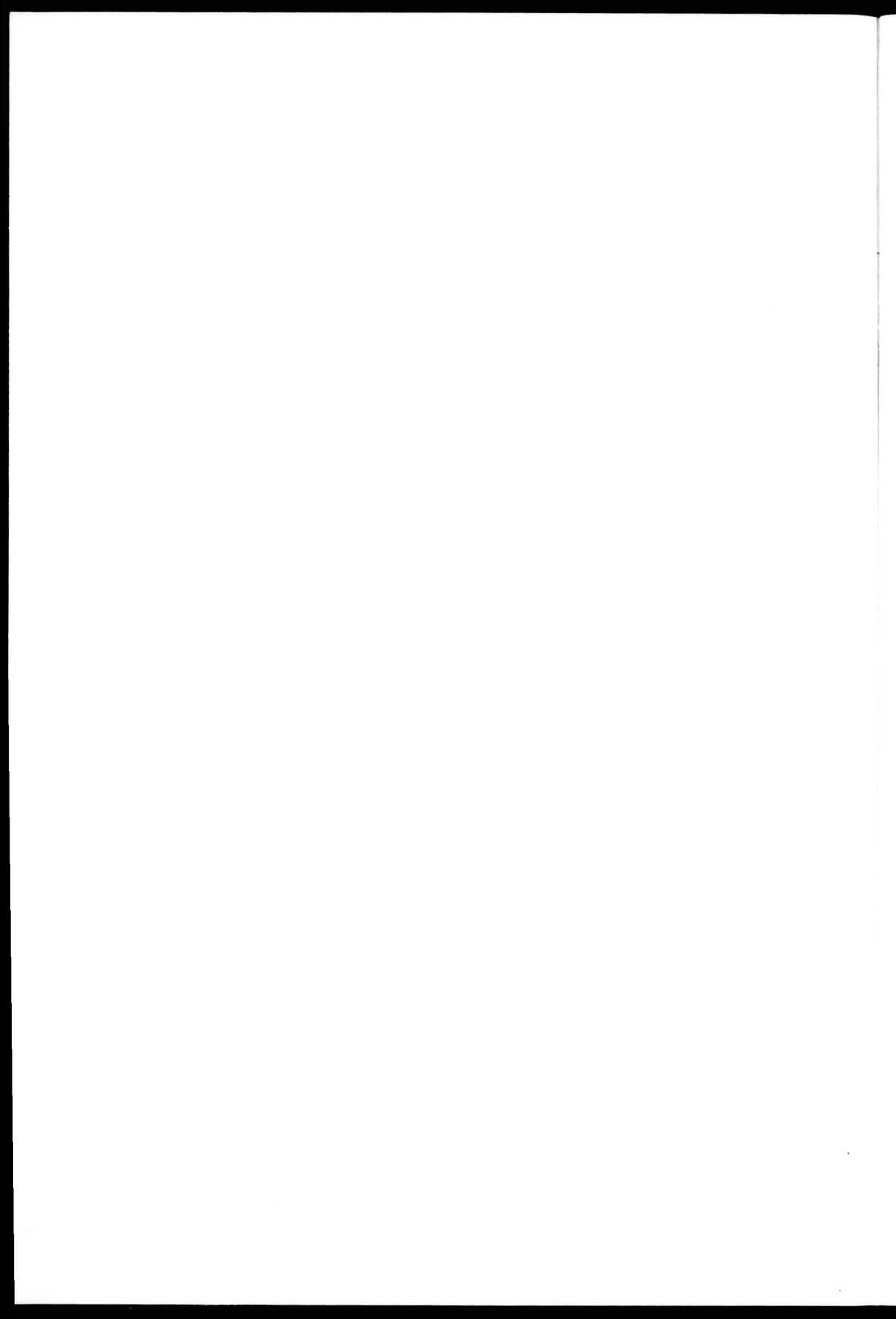


Mengen.

2.654



BIBLIOTHEEK  
DIERGENEESKUNDE  
UTRECHT

M

BIBLIOTHEEK UNIVERSITEIT UTRECHT



2856 608 5



*C. n. 154.*

# LA QUESTION DE L'INOCULATION

DE LA

## PLEUROPNEUMONIE DE L'ESPÈCE BOVINE

PORTÉE DEVANT

**La Chambre des Représentants de Belgique.**



Dans la séance du 7 décembre 1854, de la Chambre des Représentants, un honorable membre, M. Visart, que l'industrie agricole compte parmi ses défenseurs les plus dévoués, a, en proposant d'introduire dans la loi sur la police sanitaire des animaux domestiques un article *tendant à soumettre à l'inoculation, d'après le procédé Willems, le troupeau qui aurait été en contact avec un animal atteint de pleuropneumonie épidémique*, prononcé, entre autres, les paroles suivantes :

« La maladie est onéreuse pour le trésor, parce que, du chef des animaux abattus, le gouvernement accorde une indemnité. Plus nous amoindrirons l'expansion de la contagion, moins le trésor devra payer. *Je pense donc que l'Etat aussi bien que les particuliers profiteront de l'adoption de mon amendement, parce qu'il y aura moins d'abatages.*

« J'ai l'intime conviction que la découverte du docteur Willems, pratiquée avec intelligence et sur une grande échelle, *doit se résumer en une somme de résultats avantageux, bien supérieure à celle de quelques accidents contraires qu'elle amène quelquefois.* » (1)

L'honorable M. Lelièvre, rapporteur de la section centrale, à laquelle l'article proposé par M. Visart avait été renvoyé, a, dans son rapport présenté dans la séance du 8, indiqué en ces termes les motifs pour lesquels ledit article n'a pas été introduit dans la loi :

« La section centrale est d'avis qu'il n'appartient pas à la législature de se prononcer sur la valeur d'un procédé quelconque ni de sanctionner solennellement une invention dont elle n'a pas à contrôler le mérite.

« La mesure énoncée à l'amendement est du reste purement administrative et ne saurait convenablement figurer dans le projet en discussion.

« En conséquence la section centrale ne croit pas devoir admettre l'amendement dont il s'agit.

« *Toutefois la section centrale appelle l'attention du gouvernement sur le procédé signalé par M. Visart.*

« *Il importe que le mérite de cette invention soit apprécié en connaissance de cause.* » (2)

M. le docteur Willems a cru devoir adresser à la Chambre la lettre suivante pour réclamer l'intervention de la représentation nationale, afin qu'en Belgique on fasse, pour son invention, au moins ce qui a été fait par les Gouvernements étrangers :

A Messieurs les Président et Membres de la Chambre des Représentants  
de Belgique.

**MESSIEURS,**

Votre vive sollicitude pour tout ce qui se rattache aux intérêts de l'agriculture, me permet d'espérer que vous daignerez accueillir favorablement une communication que je vais avoir l'honneur de vous faire

(1) Annales parlementaires, p. 244. (2) Id. p. 251.

relativement à une question qui a déjà été agitée au sein de la Chambre, qui vient de l'être encore, et qui y a rencontré de sympathiques et nombreux appuis : je veux parler de l'inoculation de la pleuropneumonie.

Avant d'aborder l'objet dont je viens vous entretenir, Messieurs, il importe de vous faire remarquer que toutes les Commissions, instituées à l'étranger pour l'étude de l'inoculation, et dont les rapports sont aujourd'hui connus, se sont montrées *favorables* à ce système.

Je citerai : 1° le rapport de la Commission française, présenté au mois de Mars 1854, au Ministre de l'agriculture, etc., par l'organe de M. H. Bouley ;

2° Le rapport de la Commission instituée en Prusse, rédigé par le savant Dr Ulrich, et publié le 16 Mai 1854 ;

3° Les différents rapports faits en Italie, à la Chambre de commerce de Pavie, au comité médical de Lommeline, etc. ;

4° Les rapports de la Commission hollandaise, laquelle s'occupe de cet objet d'une manière si active qu'elle vient encore d'envoyer en Belgique le docteur Wellenberg, son président, pour s'enquérir de nouveau des résultats qu'y obtient la pratique de l'inoculation ;

5° Enfin le dernier rapport de cette Commission, qui est sous presse, et dont les conclusions *définitives* sont en tout favorables à mon système.

J'ajouterai, Messieurs, que par ordre du Ministre de l'Intérieur du royaume des Pays-Bas, l'inoculation est depuis deux mois pratiquée et enseignée en Frise, par le professeur Jenne, membre de la Commission, et que dans cette province, où la pleuropneumonie exerce de très-grands ravages, cette pratique est l'objet de toute l'attention du Gouvernement qui ne cesse de s'en occuper.

Maintenant, Messieurs, voici ce qui se passe dans notre patrie :

Les éleveurs, les engraisseurs, les distillateurs mettent en usage mon procédé, le préconisent et en retirent en effet des bénéfices considérables. A Hasselt, chose éminemment concluante, la maladie a disparu partout où l'on inocule ; elle n'existe que dans les étables où l'inoculation

n'est pas mise en usage, ou bien là où le procédé est mal employé. Aussi la presque généralité des distillateurs recourent-ils à un procédé qu'une expérience de *trois années* leur fait considérer comme infallible ; je citerai, entre autres, MM Ponet, Thiers, L. Vanvinckroye, Platel, Vanstraelen, Vinckenbosch, Croenenberghs, J. Vanvinckroye, Nys, De Borman.

Ainsi, Messieurs, ma méthode a obtenu partout la double sanction de la science et de l'expérience. Elle a reçu à l'étranger l'approbation des corps institués pour l'étudier ; elle est généralement pratiquée.

En présence de ces faits, il m'est pénible de devoir offrir à vos yeux un fâcheux contraste ; et ce contraste se rencontre malheureusement en Belgique, dans la sphère officielle.

La Commission, instituée près le Ministère de l'Intérieur, n'a cessé de me faire la plus inexplicable opposition. Elle a déjà absorbé des sommes très-considérables sans avoir, pour ainsi dire, rien expérimenté par elle-même ; elle s'est appuyée sur des rapports vagues, partiiaux et hostiles de quelques vétérinaires ; elle a mis dans ses opérations une lenteur qui ne peut être comparée qu'à l'activité déployée par les Commissions étrangères.

Voilà un an que la Commission belge ne fait absolument plus rien. A plusieurs reprises, et conformément à l'arrêté ministériel du 5 avril 1852 qui l'a instituée, je me suis mis en rapport avec elle, je lui ai fait diverses communications, différentes propositions, et qu'en est-il résulté, Messieurs ? Je le dis avec une peine profonde : son parti-pris est tel, qu'elle ne m'a pas même répondu.... Je m'en suis plaint à M. le Ministre de l'Intérieur, par ma lettre du 20 septembre dernier, et ce haut fonctionnaire, par le fait de la Commission sans doute, n'a pu jusqu'ici me fournir les communications qu'il m'a promises.

Je suis convaincu, Messieurs, que la représentation nationale jugera que cet état de choses a duré assez longtemps, et qu'il ne faut pas qu'une question d'intérêt vital pour l'industrie agricole, -- industrie que



Marie-Thérèse appelait « la nourrice de tous les arts, » — souffre d'un mauvais vouloir manifeste, basé sur des motifs injustifiables.

Je crois avoir fait, dans cette affaire, tout ce qui dépendait de moi : sacrifices, démarches, épreuves de tous genres, je n'ai rien négligé pour doter mon pays des fruits d'une découverte jugée partout de la plus haute importance, et je suis encore disposé à ne négliger aucun moyen pour établir et faire accepter une vérité utile.

J'ose donc compter, Messieurs, sur votre haute intervention pour qu'au moins il soit fait, en Belgique, ce qui s'est fait à l'étranger touchant mon système. Vous jugerez, j'en suis convaincu, qu'il est déplorable de voir notre belle patrie rester bien en arrière des autres nations sur ce point; vous jugerez que cela est préjudiciable aux intérêts du pays; que cela pourrait être jusqu'à certain point humiliant pour notre orgueil national; enfin que cela pourrait décourager les Belges qui ont à faire prévaloir des idées utiles et de nature à améliorer la condition matérielle ou morale du peuple que vous représentez.

J'espère donc en vous, Messieurs, et je suis persuadé qu'en cette circonstance encore votre haute protection ne me fera pas défaut.

Veuillez croire, Messieurs, aux sentiments de haute estime et de complet dévouement avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Votre très-humble et très-respectueux serviteur.

**D<sup>r</sup> WILLEMS.**

Hasselt, ce 11 décembre 1854.

Cette requête a été appuyée en ces termes par les honorables MM. comte de Renesse et Rodenbach, dont le dévouement à l'agriculture est connu du pays entier :

« M. DE RENESSE. — M. le docteur Willems, de Hasselt, à qui l'on doit l'heureuse invention de l'inoculation de la pleuropneumonie exsudative des bêtes bovines, croit devoir s'adresser à la Chambre pour réclamer son intervention auprès du gouvernement afin qu'il soit donné suite

aux expériences contradictoires qu'il a demandées à plusieurs reprises, pour constater l'efficacité de son moyen préservatif.

» Dans d'autres pays, les expériences qui ont été faites paraissent favorables à cette belle découverte, d'un si grand intérêt pour l'industrie agricole; cependant, il semble qu'en Belgique, pays où cette méthode a été découverte, la commission nommée à cet effet, par arrêté ministériel du 5 avril 1852, reste dans la plus complète inaction, n'ayant plus rien fait depuis une année, malgré les réclamations de M. le docteur Willems.

» J'ai donc l'honneur de proposer à la Chambre de vouloir bien ordonner le renvoi de cette requête à la commission des pétitions, avec demande d'un rapport avant la discussion du budget de l'intérieur.

M. RODENBACH. — J'appuie de toutes mes forces ce que vient de dire l'honorable préopinant; cette question qui est de la plus haute importance, paraît négligée; car le gouvernement avait promis un rapport, et nous n'en entendons plus parler.

» Cependant, comme l'a dit l'honorable préopinant, la découverte du sieur Willems a eu le plus grand succès en France, en Hollande et en Belgique, et sans doute pour justifier le proverbe qu'on est difficilement prophète dans son pays, le gouvernement belge n'a encore pris aucune décision.

» J'appuie la proposition de M. de Renesse. » (1)

Par conséquent, la chambre a décidé que la requête de M. le docteur Willems serait renvoyée à la commission des pétitions, et qu'elle ferait l'objet d'un rapport avant la discussion du budget de l'intérieur.

(1) Annales parlementaires, p. 279.



1079514

